

**SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'Arrondissement de Beauport, tenue le mardi 20 janvier 2015, à 17h32, au Centre de loisirs Monseigneur-De Laval, 35, avenue du Couvent, Québec.

**CA5-2015-0012** *Adoption du Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 53145Mb, R.C.A.5V.Q. 115 (4868 À 4876, boulevard Sainte-Anne, lot 4 831 096) - [A5DA2014-036](#)*

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jérémie Ernould, appuyée par madame la conseillère Julie Lemieux, il est résolu d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 53145Mb, R.C.A.5V.Q. 115 (4868 À 4876, boulevard Sainte-Anne, lot 4 831 096)*.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

(Signé) Marie France Trudel  
Présidente de  
l'arrondissement

(Signé) Ginette Bergevin  
Assistante-greffière  
d'arrondissement

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

---

Ginette Bergevin  
Assistante-greffière d'arrondissement  
Ville de Québec



## sommaire décisionnel

### IDENTIFICATION

**Numéro :** A5DA2014-036

**Date :** 10 Décembre 2014

**Unité administrative responsable** Arrondissement de Beauport

**Instance décisionnelle** Conseil d'arrondissement

**Date cible :**

20 Janvier 2015

### Projet

### Objet

Adoption du Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 53145Mb, R.C.A.5V.Q. 115 (4868 À 4876, boulevard Sainte-Anne, lot 4 831 096)

**Code de classification**

**No demande d'achat**

### EXPOSÉ DE LA SITUATION

La zone 53145Mb est modifiée pour y permettre qu'un bâtiment isolé du groupe H1 logement puisse désormais être implanté en laissant des marges latérales d'une profondeur de trois mètres d'un côté et nulle de l'autre côté et en laissant une profondeur combinée des cours latérales de trois mètres. Les normes d'implantation particulières relatives au groupe d'usages H1 logement, dans un bâtiment isolé de trois ou de quatre à six logements, sont supprimées.

La zone 53145Mb est située approximativement de part et d'autre du boulevard Sainte-Anne, au pied de la côte Saint-Grégoire ainsi qu'en front de l'avenue Saint-Grégoire.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES

Le 11 novembre 2014, le conseil de l'Arrondissement de Beauport a approuvé un projet de modification intitulé Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 53145Mb, R.C.A.5V.Q. 115 (4868 À 4876, boulevard Sainte-Anne, lot 4 831 096).

Le conseil de quartier de la Chute-Montmorency a donné son opinion le 26 novembre 2014.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet de modification a été tenue le 9 décembre 2014 dans le cadre de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement.

Le projet de règlement a été adopté et l'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 9 décembre 2014.

L'avis public à l'intention des personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation référendaire a été publié dans le Journal de Québec, le 7 janvier 2015. Aucune requête n'a été déposée à l'intérieur du délai prescrit, le règlement peut donc être adopté dans sa version finale sans autres formalités.

### RECOMMANDATION

d'adopter le Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 53145Mb, R.C.A.5V.Q. 115 (4868 À 4876, boulevard Sainte-Anne, lot 4 831 096).

### IMPACT(S) FINANCIER(S)

### ÉTAPES SUBSÉQUENTES

### ANNEXES

R.C.A.5V.Q. 115 (électronique)

Rapport de consultation publique (électronique)

Zones concernée et contigües (électronique)



## sommaire décisionnel

<b>IDENTIFICATION</b>	<b>Numéro :</b> A5DA2014-036 <b>Date :</b> 10 Décembre 2014
<b>Unité administrative responsable</b>	Arrondissement de Beauport
<b>Instance décisionnelle</b>	Conseil d'arrondissement <b>Date cible :</b> 20 Janvier 2015
<b>Projet</b>	
<b>Objet</b>	Adoption du Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 53145Mb, R.C.A.5V.Q. 115 (4868 À 4876, boulevard Sainte-Anne, lot 4 831 096)
<b>VALIDATION</b>	
<b>Intervenant(s)</b>	<b>Intervention</b> <b>Signé le</b>
<b>Responsable du dossier (requérant)</b>	
Ginette Bergevin	Favorable 2015-01-12
<b>Approbateur(s) - Service / Arrondissement</b>	
Richard Sévigny	Favorable 2015-01-12
<b>Cosignataire(s)</b>	
<b>Direction générale</b>	
<b>Résolution(s)</b>	
<a href="#">CA5-2015-0012</a>	<b>Date:</b> 2015-01-20



---

# VILLE DE QUÉBEC

---

RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 115

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME  
RELATIVEMENT À LA ZONE 53145MB**

---

**Avis de motion donné le  
Adopté le  
En vigueur le**

---

**NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 53145Mb située approximativement de part et d'autre du boulevard Sainte-Anne, au pied de la côte Saint-Grégoire ainsi qu'en front de l'avenue Saint-Grégoire.*

*Un bâtiment isolé du groupe H1 logement peut désormais être implanté en laissant des marges latérales d'une profondeur de trois mètres d'un côté et nulle de l'autre côté et en laissant une profondeur combinée des cours latérales de trois mètres. Les normes d'implantation particulières relatives au groupe d'usages H1 logement, dans un bâtiment isolé de trois ou de quatre à six logements, sont supprimées.*

**RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 115**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME  
RELATIVEMENT À LA ZONE 53145MB**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT  
DE BEAUPORT, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe II du *Règlement de l'arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4, est modifiée par le remplacement de la grille de spécifications applicables à l'égard de la zone 53145Mb par celle de l'annexe I du présent règlement.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

VILLE DE QUÉBEC  RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME  
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

53145Mb

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION		Type de bâtiment						Localisation		Projet d'ensemble	
		Isolé		Jumelé		En rangée					
		H1 Logement		Nombre de logements autorisés par bâtiment							
		Minimum		1		0		0			
		Maximum		6		0		0			
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superficie maximale de plancher						Localisation		Projet d'ensemble	
C2 Vente au détail et services		par établissement			par bâtiment						
		500 m <sup>2</sup>			500 m <sup>2</sup>						
COMMERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE		Nombre maximal d'unités						Localisation		Projet d'ensemble	
C11 Résidence de tourisme		par établissement			par bâtiment						
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements			
DIMENSIONS GÉNÉRALES		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m <sup>2</sup> ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +		
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES		2 m	1.5 m			3.2 m		25 %	4 m <sup>2</sup> /log		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare					
M 2 D d		Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal			
		Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment							
		3300 m <sup>2</sup>	3300 m <sup>2</sup>	3300 m <sup>2</sup>		30 log/ha					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		Marges et cours latérales d'un bâtiment isolé du groupe H1 logement - article 361									
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES											
TYPE		Urbain dense									
GESTION DES DROITS ACQUIS											
USAGE DÉROGATOIRE		Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856									
ENSEIGNE											
TYPE		Type 3 Rue principale de quartier									



## Avis de motion

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 53145Mb située approximativement de part et d'autre du boulevard Sainte-Anne, au pied de la côte Saint-Grégoire ainsi qu'en front de l'avenue Saint-Grégoire.*

*Un bâtiment isolé du groupe H1 logement peut désormais être implanté en laissant des marges latérales d'une profondeur de trois mètres d'un côté et nulle de l'autre côté et en laissant une profondeur combinée des cours latérales de trois mètres. En conséquence, les normes d'implantation particulières relatives au groupe d'usages H1 logement, dans un bâtiment isolé de trois ou de quatre à six logements, sont supprimées.*



*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*

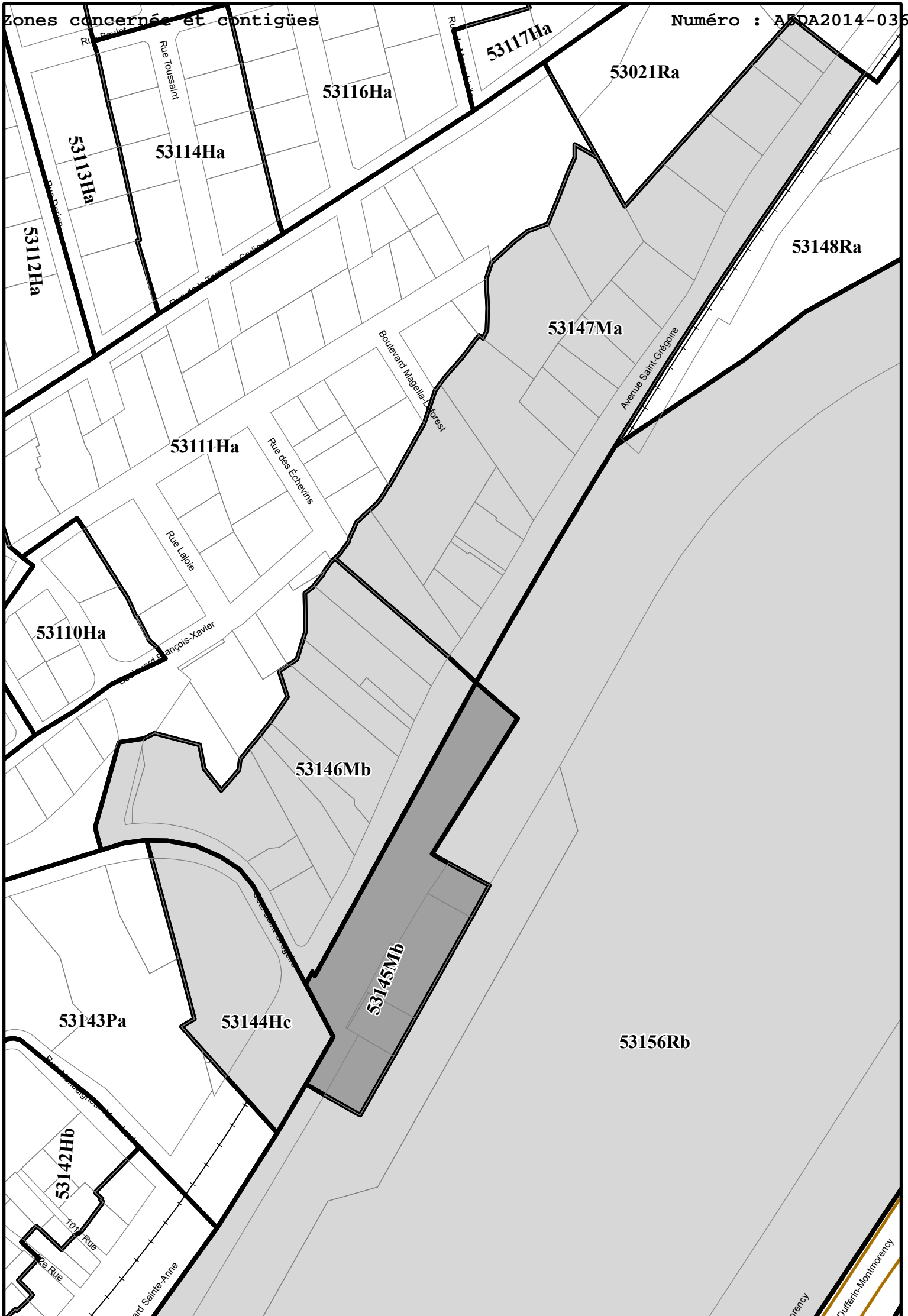





## RAPPORT D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Tenue au cours d'une séance du conseil **X**  
 Tenue en dehors d'une séance du conseil

1. ÉVÉNEMENT	2. ORIGINE	3. OBJET
<p>Assemblée publique de consultation</p> <p>Date : 9 décembre 2014</p> <p>Lieu : Centre de loisirs Monseigneur-De Laval, 35, avenue du Couvent, Québec</p>	<p>À la suite de l'approbation par le conseil d'arrondissement du projet de modification intitulé <i>Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 53145Mb</i>, R.C.A.5V.Q. 115 (4868 à 4876, boulevard Sainte-Anne, lot 4 831 096)</p>	<p>La zone 53145Mb est modifiée pour y permettre qu'un bâtiment isolé du groupe H1 logement puisse désormais être implanté en laissant des marges latérales d'une profondeur de trois mètres d'un côté et nulle de l'autre côté et en laissant une profondeur combinée des cours latérales de trois mètres. Les normes d'implantation particulières relatives au groupe d'usages H1 logement, dans un bâtiment isolé de trois ou de quatre à six logements, sont supprimées. La zone 53145Mb est située approximativement de part et d'autre du boulevard Sainte-Anne, au pied de la côte Saint-Grégoire ainsi qu'en front de l'avenue Saint-Grégoire.</p>
4. PRÉSENCES		
<p>Présidente de l'assemblée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame Marie France Trudel, présidente de l'arrondissement et conseillère du district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux.</li> </ul> <p>Conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur Jérémie Ernould, conseiller du district électoral de Robert-Giffard;</li> <li>- Madame Julie Lemieux, conseillère du district électoral de la Chute-Montmorency-Seigneurial.</li> </ul>	<p>Personnes-ressources:</p> <p>Madame Marie-France Pagé, conseillère en urbanisme à la Division de la gestion du territoire</p> <p>Monsieur Richard Sévigny, directeur de l'arrondissement</p> <p>Madame Ginette Bergevin, assistante-greffière d'arrondissement</p>	
5. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION		
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Ouverture et présentation du dossier soumis à la consultation par madame Marie France Trudel, présidente de l'arrondissement</li> <li>2. Présentation du projet de règlement et des zones concernées par celui-ci par madame Marie-France Pagé, conseillère en urbanisme à la Division de la gestion du territoire</li> <li>3. Rappel du cheminement d'une demande de modification aux règlements d'urbanisme par madame Marie-France Pagé, mention à l'effet que les dispositions du projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire et explications quant à la nature et aux modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander, conformément aux dispositions de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>, L.R.Q., chapitre A-19.1, qu'un règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter</li> <li>4. Période de questions et commentaires du public : un sommaire des interventions est présenté aux sections 7 et 8</li> <li>5. Mot de la fin de la présidente de l'arrondissement</li> </ol>		
6. DOCUMENTS DE PRÉSENTATION		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation « PowerPoint »</li> <li>- Projet de règlement (remis au public)</li> <li>- Document « Modalités pour déposer une demande de participation à un référendum » (remis au public)</li> </ul>		

<b>7. SOMMAIRE DE LA CONSULTATION</b>		Nombre d'intervenants : Aucun
Participation :		
Nombre de personnes présentes : 5		
<b>8. COMMENTAIRES ET QUESTIONS</b>		
Public / Groupes d'intérêt Citoyens.	Sommaire des interventions :	
<b>9. SUIVI RECOMMANDÉ</b>		
Transmettre à la Division de la gestion du territoire pour information de même qu'au Service de l'aménagement du territoire pour suivi approprié.		
Préparé par :	Approuvé par :	Date : 9 décembre 2014
		
<b>Ginette Bergevin</b> Assistante-greffière d'arrondissement	<b>Marie France Trudel</b> Présidente de l'Arrondissement	



	SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DIVISION DE L'URBANISME	
		<b>ZONE(S) CONCERNÉE(S)</b>
	<b>ZONES CONTIGUËS</b>	
PRÉPARÉ PAR : _____ É.B.	DOSSIER : 2014-09-117	
CHARGÉ DE DOSSIER : _____ M-F.P.	PLAN No : 201409117con	
DATE : 25 septembre 2014		Page 1 de 2 000